

Arrêté ARS n° 2023-075 du 14 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-547 du 27 septembre 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSP - CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-605 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-547 du 27 septembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-164 du 31 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-068 du 06 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme PEDINIELLI Chantal Un Soffiu Novu	Mme DUVAL Santa Un Soffiu Novu

b) Un président du conseil exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2A	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio Fiumorbu

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme MARQUELET-SALVI Marie-Laure Les Diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les Diabétiques de Corse
Mme ANDERANI Dominique UNAFAM	<i>En attente de désignation</i>
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
M. CRESP Jean Marc France Alzheimer	<i>En attente de désignation</i>

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric CAP Corse Handicap

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

a) Un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline CTS CISMONTU	Dr FRANCOIS Remy Président de la Commission spécialisée dans la Santé Mentale

Dans le collège 4 des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M. SIMON Jean Michel FALEP

- b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- d) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Mme SIMONI Christine SST2B	Mme NICOLAI Marie-Noëlle SST2A

- c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

- d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

- e) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	<i>En attente de désignation</i>

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M FERACCI François Antoine A Rinascita	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé ;

c) Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angéline FEHAP	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé ;

e) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmaciens	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmaciens
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

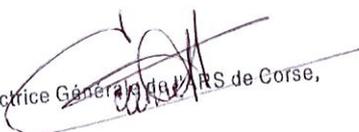
Article 2 : L'arrêté n° 2022-547 du 27 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE